

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur et particulièrement des articles 313-18 à 313-24 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, BANQUE DEGROOF PETERCAM FRANCE (la Banque) a mis en place des règles et procédures de manière à détecter, prévenir, et gérer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre

- la Banque, des collaborateurs de la Banque ou toute personne directement ou indirectement liée à la Banque par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
- deux clients.

A ce titre, elle a identifié les situations qui pourraient potentiellement donner lieu à un conflit d'intérêts. Différents types de mesures ont été prises afin de prévenir ces situations, notamment :

- des mesures organisationnelles en termes d'accès limité aux locaux, de séparation des tâches, de confidentialité des données informatiques, d'échange d'information, de validation des nouvelles activités ou nouveaux produits ;
- des mesures déontologiques : code de déontologie rappelant le principe de primauté de l'intérêt du client, politique de rémunération, politique de cadeaux et avantages, encadrement des transactions personnelles des collaborateurs, déclaration des mandats sociaux exercés à titre privé par les collaborateurs ;
- des mesures spécifiques : politique de sélection des intermédiaires, isolement des opérations pour compte propre, règles d'utilisation des produits « Maison » dans les portefeuilles gérés pour le compte des clients, règles de transmission des ordres, traitement équitable des comptes gérés sous mandat, règles de traitement des erreurs.

Si toutefois, malgré ces précautions, survenait un conflit d'intérêts, une analyse serait menée en liaison avec la Conformité et la Direction générale de la Banque afin de trouver un moyen de le résoudre. Au cas où aucune solution ne pourrait être trouvée, la Banque en informerait par écrit le Client de la nature et de la source du conflit d'intérêts, afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause en ce qui concerne la poursuite ou non de l'opération prévue.

Toutes informations complémentaires sont disponibles à tout moment sur simple demande du client.